

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 octobre 2021, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} et MM. les conseillers	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau Catherine Baudin
--	---	--

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2021-10-0813

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0814

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Clément Roy, rue Savage

M. Clément Roy souhaite savoir si la Ville considère que l'entente de reboisement avec le promoteur sur la rue de Verchères est respectée.

2. M. Luc Genest, quartier 4 (par courriel)

M. Luc Genest souhaite connaître les motifs qui ont mené à la décision de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Simonds Sud, entre la rue de Bourgogne et Mountain, à compter du 9 octobre prochain.

De plus, il veut savoir pourquoi la limite de vitesse est de 70 km/h sur la rue Bruce, entre la rue Mountain et le rond-point sur Pierre-Laporte.

3. M^{me} Élise Dufresne, rue Alfred-Pellan (par courriel)

M^{me} Élise Dufresne demande aux membres du conseil municipal actuel s'ils craignent que le prochain conseil revienne sur ses engagements en matière de conservation des forêts. Elle demande également comment la Ville assurera-t-elle la transition entre les deux (2) conseils quant à la portée de la réglementation pour la protection des milieux naturels.

4. M. Mike Morin, 116, boul. Leclerc Est (par courriel)

M. Mike Morin offre ses félicitations aux membres du conseil pour leur engagement et s'adresse au maire afin de savoir pourquoi, au cours de ses deux mandats, il n'a pas fait de démarches pour accueillir les Jeux du Québec d'été à Granby et pourquoi il n'a pas été en mesure de convaincre

le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de construire une nouvelle piste d'athlétisme synthétique de 400 mètres.

5. M^{me} Annick Lafontaine, rue Alfred-Pellan (par courriel)

M^{me} Annick Lafontaine veut connaître les pénalités prévues pour les contrevenants qui ne respectent pas les exigences des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visant la protection des milieux naturels.

2021-10-0815

Approbation des procès-verbaux des 7 et 16 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le jeudi 16 septembre 2021 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le jeudi 16 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0816

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80273 – 695 à 699, rue Dufferin – Lot numéro 1 651 041 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-212, transmettant la résolution numéro 210914-02 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^e André Couture, mandataire des propriétaires et notaire, pour l'immeuble situé au 695 à 699, rue Dufferin. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 18 septembre au 4 octobre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^e André Couture, mandataire des propriétaires et notaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 695 à 699, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 041, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210914-02, en date du 14 septembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. l'agrandissement s'est fait dans le prolongement du mur existant et que la ligne de terrain à un léger angle;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80273 pour la propriété située au 695 à 699, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 651 041, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 12,12 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres, le tout en référence au certificat d'autorisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2021, sous le numéro 3225 de ses minutes, numéro de référence 10-790.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0817

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80335 – 215, boulevard Montcalm – Lot numéro 6 404 790 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-213, transmettant la résolution numéro 210914-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Catherine Quesnel-Dupras, mandataire et représentante de la compagnie Zone enseignes + éclairage, pour l'immeuble situé au 215, boulevard Montcalm. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 18 septembre au 4 octobre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Catherine Quesnel-Dupras, mandataire et représentante de la compagnie Zone enseignes + éclairage, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 215, boulevard Montcalm, à Granby, portant le numéro de lot 6 404 790, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210914-03, en date du 14 septembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'ampleur du bâtiment;
2. la grille des normes d'affichage applicable pour cette zone n'est pas adaptée pour cette volumétrie de bâtiment;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80335 pour la propriété située au 215, boulevard Montcalm, portant le numéro de lot 6 404 790, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser deux enseignes directionnelles d'une superficie de 0,63 mètre carré, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes diverses pour les enseignes permettent une superficie maximale de 0,50 mètre carré, le tout en référence aux documents préparés par la compagnie Zone enseignes + éclairage, révisé le 27 août 2021 et soumis par la requérante le 1^{er} septembre 2021;

De plus, les membres proposent de revoir la réglementation de façon à revoir les normes sur les enseignes directionnelles par rapport à la superficie des bâtiments et à revoir la grille d'affichage applicable pour cette zone considérant que celle-ci n'est pas adaptée à ce type de bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Jocelyn Dupuis déclare son intérêt pour le sujet suivant, son épouse travaillant à cet endroit. Il quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-10-0818

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80337 – 4, rue Robinson Nord – Lots numéros 1 011 203, 1 011 210, 4 088 953, 4 088 954 et 4 088 955 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-214, transmettant la résolution numéro 210914-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Mylène Boucher, mandataire de la compagnie Trilogie Investissements Ltée (propriétaire), pour l'immeuble situé

au 4, rue Robinson Nord. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 18 septembre au 4 octobre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca). Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 18 septembre au 4 octobre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mylène Boucher, mandataire de la compagnie Trilogie Investissements Ltée (propriétaire), a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4, rue Robinson Nord, à Granby, portant les numéros de lots 1 011 203, 1 011 210, 4 088 953, 4 088 954 et 4 088 955 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210914-04, en date du 14 septembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la propriété donne sur trois rues;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80337 pour la propriété située au 4, rue Robinson Nord, portant les numéros de lots 1 011 203, 1 011 210, 4 088 953, 4 088 954 et 4 088 955, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser quatre enseignes, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de trois enseignes maximum par établissement, le tout en référence aux documents préparés par la firme Favreau Blais Associés Architectes, en date du 16 août 2021, et aux propos de M^{me} Mylène Boucher, le 10 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Jocelyn Dupuis réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-10-0819

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80330 – 382, rue de Versailles – Lot numéro 4 148 092 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-216, transmettant la résolution numéro 210914-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Bellefleur, futur propriétaire, pour l'immeuble situé au 382, rue de Versailles. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 18 septembre au 4 octobre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Bellefleur, futur propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 382, rue de Versailles, à Granby, portant le numéro de lot 4 148 092, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210914-07, en date du 14 septembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la configuration particulière des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80330 pour la propriété située au 382, rue de Versailles, portant le numéro de lot 4 148 092, en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser une future habitation unifamiliale isolée jusqu'à 2,09 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de six (6) mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2021, sous le numéro 8 721 de ses minutes, dossier numéro 704.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0820

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80210 – 136, rue Bergeron Est – Lots numéros 1 141 699, 1 141 936 et 1 141 940 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-208, transmettant la résolution numéro 210817-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mario Bachand, propriétaire, pour l'immeuble situé au 136, rue Bergeron Est. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 18 septembre au 4 octobre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Bachand, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 136, rue Bergeron Est, à Granby, portant les numéros de lots 1 141 699, 1 141 936 et 1 141 940, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210817-03, en date du 17 août 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande n'est pas jugée mineure;
2. la demande va à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 18 septembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80210 pour la propriété située au 136, rue Bergeron Est, portant les numéros de lots 1 141 699, 1 141 936 et 1 141 940 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser la création de deux terrains sans service d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés chacun, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la superficie minimale d'un terrain sans services est de 3 000 mètres carrés et que la superficie minimale d'un terrain en zone agricole «A» est de 50 000 mètres carrés, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la demande n'est pas jugée mineure;
2. la demande va à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC.

Le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2021, sous le numéro 17846 de ses minutes, numéro de dossier 06-223.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0821

Autorisation – Demande d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2021-003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des incendies pour l'amélioration des communications radio et de l'interopérabilité des divers intervenants en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des incendies pour l'acquisition des équipements d'intervention;

CONSIDÉRANT les modalités du programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Granby et de Saint-Césaire désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement de communication et d'équipement d'intervention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la participation de la Ville de Granby au projet d'acquisition d'équipements de communication et d'équipements d'intervention avec la Ville de Saint-Césaire et à assumer une partie des coûts;

d'accepter d'agir à titre d'organisme responsable du projet; et

d'autoriser le dépôt de ce projet dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale, volet 4 – Soutien à la vitalité et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que madame Sylvie Chouinard, trésorière, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0822

Autorisation de signature – Transactions immobilières – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-036;

CONSIDÉRANT les projets pour de nouvelles écoles dans le secteur sud de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT qu'une des écoles serait aménagée sur un terrain situé à proximité du parc Serge-Robert, à savoir sur une future partie de la rue du Mont-Shefford;

CONSIDÉRANT que cette école pourra, dans sa vocation, bénéficier de la proximité de milieux naturels et d'un immense parc de secteur;

CONSIDÉRANT que l'autre école serait située sur une partie du terrain des Pères Trinitaires (OTST) que la Ville a acquis et dont l'accès serait via le boulevard Robert;

CONSIDÉRANT qu'un écran entre les futures vocations du terrain acquis et celui demeurant à l'OTST doit être aménagé et maintenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'assurer la pérennité d'une infrastructure de voies cyclables partant de la rue Robitaille et se rendant sur le boulevard Robert, et ce, dans le cadre du plan de mobilité active de la Ville, et qu'il y a lieu de prévoir différentes servitudes et obligations à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Ville, en se portant acquéreuse de certains terrains du Mont-Sacré-Cœur, souhaite revoir l'accès véhiculaire du collège et requiert du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 143 374 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 155 pieds carrés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la vente pour un dollar (1 \$) au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) du lot numéro 6 434 295 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 150 000 pieds carrés;

d'autoriser la vente pour un dollar (1 \$) au CSSVDC d'une partie du lot numéro 6 418 841 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie approximative de 192 000 pieds carrés;

d'autoriser l'acquisition pour un dollar (1 \$) du CSSVDC d'une partie du lot numéro 1 143 374 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 155 pieds carrés; et

d'établir comme conditions essentielles à ces ventes pour un dollar (1 \$) ce qui suit :

- le CSSVDC doit obligatoirement remettre à la Ville tout lot vendu aux termes de la présente résolution pour lequel le projet ne se concrétise pas et aussi dans l'éventualité où l'usage pour l'un ou l'autre des lots précités visant une institution d'enseignement sous l'égide dudit CSSVDC cesse;
- le CSSVDC cède pour un dollar (1 \$) une partie du lot numéro 1 143 374 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative 4 155 pieds carrés, les frais de subdivisions étant à la charge de la Ville;
- une servitude réelle et perpétuelle devant grever la partie du lot numéro 6 418 841 (fonds servant), en faveur du lot numéro 1 141 986 (fonds dominant), soit la rue Robitaille appartenant à la ville de Granby, pour l'aménagement et le maintien d'un mur absorbant (de type Raméa)

entre les lots numéros 6 418 841 et 6 418 842, tous du cadastre du Québec, et pour l'aménagement et le maintien d'une piste multifonctionnelle entre la rue Robitaille et le boulevard Robert sur une largeur de 6 mètres;

- le coût de l'aménagement du mur absorbant sera partagé au prorata du frontage des terrains de chaque partie, la Ville assumera l'aménagement de l'entièreté de ce mur et la partie longeant le lot du CSSVDC lui sera refacturée par la Ville; aux fins de conformité au règlement de zonage applicable, le mur absorbant devra avoir une hauteur de deux (2) mètres, sauf dans les premiers 2,5 mètres à partir de l'emprise du boulevard Robert où le mur devra avoir une hauteur de 1,2 mètres;
- la piste multifonctionnelle sera aménagée par la Ville et les coûts seront entièrement assumés par elle;
- tous les frais d'entretien et de mise à niveau du mur absorbant et de la piste multifonctionnelle seront par la suite entièrement assumés par la Ville; et
- les acquéreurs assument les frais de notaire de leurs acquisitions respectives;

toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 388-2021, en date du 29 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0823

Délégation de la réalisation des évaluations de rendement des contrats suivant la *Loi sur les cités et villes*

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2021-113;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'abroger la résolution 2015-12-1223;

de désigner suivant la *Loi sur les cités et villes*, le chef de la Division approvisionnements comme personne mandatée afin de réaliser des évaluations de rendement insatisfaisant dans le cadre de l'exécution des contrats; et

de désigner aux mêmes fins, la gestionnaire de contrats de la Division approvisionnements, à titre de substitut en l'absence du chef de la Division approvisionnements.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0824

Opérations cadastrales – Désignation de représentants – Ventes de terrains de la Ville de Granby – Remplacement de la résolution numéro 2017-12-1107

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-117;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-12-1107, adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2017; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser qu'un seul des représentants suivants soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Granby, tous les plans et documents nécessaires à une opération cadastrale dans le cadre des ventes de terrains de la Ville, à savoir:

- M^e Catherine Bouchard, avocate principale;
- M^e Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière;
- M^e Joannie Meunier, assistante-greffière; ou
- M. Bruno Allaire, technicien juridique et agent de recherche; et

de remplacer la résolution numéro 2017-12-1107 par la présente résolution.

2021-10-0825

Désignation – Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – M^e Andrée-Anne Benjamin

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-112;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Granby il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment des articles 112, 586, 587 et 587.1, et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1), notamment des articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Granby communique certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville de Granby a signé une entente administrative avec la SAAQ concernant la communication de renseignements avec la Société le 11 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution du conseil numéro 2013-06-0556, la Ville de Granby a désigné M^e Renée Roy à titre de coordonnatrice et responsable des employés désignés;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M^e Renée Roy, il y a lieu de désigner M^e Andrée-Anne Benjamin à titre de coordonnatrice et responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de désigner pour l'application de ladite entente :

M^e Andrée-Anne Benjamin à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés, pour accéder aux renseignements communiqués par la Société;

que M^e Andrée-Anne Benjamin, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire;

que M^e Andrée-Anne Benjamin, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0826

Commission municipale du Québec – Demande d'exemption de taxes foncières – Oasis santé mentale Granby et région – 177, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-106;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de prendre acte de la demande formulée par Oasis santé mentale Granby et région pour l'activité exercée au 177, rue Denison Est à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande d'exemption de taxes foncières en excluant des surfaces exemptées l'espace au sous-sol de l'adresse civique du 181, rue Denison Est ainsi que le local et les escaliers utilisés exclusivement à l'usage d'une comptable professionnelle agréée.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0827

Renouvellement d'ententes – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Municipalité de Roxton Pond – Municipalité du Canton de Shefford – 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-120;

CONSIDÉRANT QUE les ententes conclues entre la Ville de Granby et les Municipalités de Roxton Pond et du Canton de Shefford, relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, viennent à échéance respectivement les 11 février 2022 et 22 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement desdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies recommande le renouvellement des ententes pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler les ententes conclues avec la Municipalité de Roxton Pond ainsi que la Municipalité du Canton de Shefford, les 12 et 23 février 2007, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'aux 11 et 22 février 2023, le tout aux mêmes termes et conditions aux ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2021-120.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0828

Renouvellement d'entente – Cégep de Granby – Club de Kiwanis de Granby inc. – Robot motorisé Kiwan – 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-115;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc. relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan vient à échéance le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement et doit le faire au moins deux (2) mois avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente conclue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc., relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 février 2023, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-115.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

2021-10-0829

Renouvellement d'entente – Centre d'urgence 911 – Groupe Alerte Santé inc. – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-119;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente conclu entre la Ville de Granby et le Centre de communication santé Groupe Alerte Santé inc. relatif au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, vient à échéance le 19 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente et doit le faire au moins soixante (60) jours avant l'échéance de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la capitaine de la section enquêtes criminelles et soutien opérationnel du Service de police recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de renouveler l'entente conclue avec le Centre de communication santé (CCS) Groupe Alerte Santé inc. relativement au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 décembre 2022, aux mêmes conditions prévues au sein de ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-119.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0830

Renouvellement – Assurance Cyber risques – BFL Canada – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-107;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2019 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat des produits d'assurance pour les cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ à la suite d'un appel d'offres a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. pour la couverture en assurance couvrant les cyber risques pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de mandater la firme BFL Canada inc. pour la couverture en assurance cyber risques pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022; et

d'autoriser le paiement d'un montant de 19 500 \$ plus taxes et frais applicables pour cette période, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 375-2021, en date du 28 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, et l'avocat aux affaires juridiques soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0831

Autorisation de signature – Entente relative à l'évaluation de dangerosité canine – 2021-2023 – Marie-Josée Neault D.M.V., Services Conseils Vétérinaires inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-086;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite mettre en place une entente avec un médecin vétérinaire concernant l'évaluation de dangerosité canine;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2020 et suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, toute évaluation de dangerosité canine réalisée à la demande d'une municipalité doit obligatoirement être faite par un médecin vétérinaire habilité à effectuer des évaluations de dangerosité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure une entente relative à l'évaluation de dangerosité canine avec Marie-Josée Neault D.M.V, Services Conseils Vétérinaires inc., et ce, pour une durée de deux (2) ans, à compter de la date de signature, conformément aux conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-086, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 398-2021, 001-2022 et 001-2023 en date du 28 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

de vendre à la compagnie Paysagement Rainville inc. le lot numéro 6 401 603 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 549,6 mètres carrés (environ 38 207 pieds carrés) pour et en considération d'une somme de 87 877,48 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 2,30 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 7 septembre 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-109.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

021-10-0834

Autorisation – Vente d'un terrain industriel – Lot numéro 6 370 117 du cadastre du Québec – Gestion Safrenilau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-110;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Gestion Safrenilau inc. pour faire l'acquisition du lot numéro 6 370 117 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 087,7 mètres carrés (environ 54 764 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de vendre à la compagnie Gestion Safrenilau inc. le lot numéro 6 370 117 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 087,7 mètres carrés (environ 54 764 pieds carrés) pour et en considération d'une somme de 54 764 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 2 septembre 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-110; et

que copie du certificat du trésorier en date du 4 octobre 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0835

Autorisation – Vente d'un terrain industriel – Partie du lot numéro 6 419 883 du cadastre du Québec – 9418-8745 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-111;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 9418-8745 Québec inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 419 883 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 34 291 mètres carrés (environ 369 105 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la vente à la compagnie 9418-8745 Québec inc. d'une partie du lot numéro 6 419 883 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 34 291 mètres carrés (environ 369 105 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 369 105 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 20 septembre 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-111; et

que copie du certificat du trésorier en date du 4 octobre 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0836

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lot numéro 5 600 391 du cadastre du Québec – Développement des Terres Miner inc. et 9422-4276 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-116;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement des Terres Miner inc. est propriétaire du lot numéro 5 600 391 du cadastre du Québec, lequel lot correspond au 210, rue des Écoliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9422-4276 Québec inc. souhaite acquérir ce lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette transaction, les parties souhaitent régulariser l'enregistrement de servitudes en faveur de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour la filerie de l'éclairage décoratif de rue ainsi que pour des conduites d'égout et d'aqueduc

sur le lot numéro 5 600 391 du cadastre du Québec établi en faveur de la Ville de Granby, le tout, conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2021-116.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0837

Annulation de l'appel d'offres pour la rénovation du Palace de Granby – Dossier numéro 202/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-072:

CONSIDÉRANT le projet initialement financé au PTI 2021 pour un montant de 9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE d'importantes modifications, visant notamment d'autres travaux nécessaires pour répondre au Code du bâtiment, ont été apportées au cours des derniers mois de conception et qu'il se situe plutôt à environ 14,3 M\$;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture de la seule soumission déposée, le prix soumis pour le projet se situe à 21 M\$, soit plus de 50 % de l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'exécution, il n'est pas impossible que des imprévus de l'ordre de 10 % à 15 % soient encourus s'agissant d'un projet intervenant dans un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la Division approvisionnements a procédé à une vérification aux fins de connaître les raisons de la non-participation des autres entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des raisons expliquant l'écart de prix entre les estimations a été préparée par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers indiquent que plusieurs raisons expliquent les coûts élevés dans le marché actuellement, à savoir :

- multiplication des projets à l'échelle de la province (et ailleurs);
- peu d'entrepreneurs disponibles (carnets de commandes pleins);
- manque de concurrence lorsqu'il s'agit de déposer un prix sur un projet;
- manque de main-d'œuvre, autant pour la construction que la fabrication des matériaux;
- augmentation importante des coûts de certains matériaux;
- délais important dans la livraison de matériaux, complexifiant autant la gestion du chantier pour l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne dispose pas des montants suffisants sur le plan budgétaire pour poursuivre le projet et ne peut octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les travaux municipaux* imposant de disposer des deniers nécessaires pour pourvoir au paiement de travaux;

CONSIDÉRANT les clauses de réserve et d'annulation dans les documents d'appel d'offres et que le Conseil souhaite s'en prévaloir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de rejeter la soumission de Groupe Décarel inc. et d'annuler l'appel d'offres numéro 202/2021 concernant la rénovation du Palace de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0838

Annulation de l'appel d'offres pour la construction d'un sentier polyvalent – Rue Simonds Sud, entre La Montérégiade et la rue Le Corbusier – Dossier numéro 103/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-081;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont compris sur une emprise dont une partie fait l'objet d'une procédure en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'il était souhaité que ces travaux puissent débuter au courant du mois de juillet afin d'être terminés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a des délais imprévus dans le cadre de la procédure d'expropriation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter quelques correctifs aux documents d'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de rejeter la soumission de Pavage Maska inc. et d'annuler l'appel d'offres numéro 103/2021 concernant la construction d'un sentier polyvalent sur la rue Simonds Sud, entre La Montérégiade et la rue Le Corbusier.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0839

Adjudication du contrat numéro 326/2021 pour la réfection des filtres numéros 6 et 7 de la centrale d'eau potable – Filtrum inc

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-083;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser les transferts budgétaires à même le Fonds des dépenses en immobilisations selon les montants suivants;

- projet numéro 80721.23 : au montant de 900 000 \$;
- projet numéro 80721.16 : au montant de 50 000 \$; et
- projet numéro 80321.7 : au montant de 209 054 \$; et

d'adjuger le contrat numéro 326/2021 pour la réfection des filtres 6 et 7 de la centrale d'eau potable au plus bas soumissionnaire conforme, soit Filtrum inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 269 438,98 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80321.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 396-2021, en date du 1^{er} octobre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 septembre 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 16 septembre 2021, l'addenda numéro 2 en date du 17 septembre 2021 et l'addenda numéro 3 en date du 22 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0840

Adjudication du contrat numéro 180/2021 pour les services d'un entrepreneur en plomberie (travaux sur demande) – 9290-1388 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-079;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 180/2021 pour les services d'un entrepreneur en plomberie (travaux sur demande) pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9290-1388 Québec inc.(Tuyo), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 605 849,27 \$, le tout payable à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 376-2021, 001-2022 et 001-2023 en date du 28 septembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 23 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0841

Adjudication du contrat numéro 320/2021 pour le prolongement de la conduite d'eau potable et l'aménagement partiel d'un sentier polyvalent – Rue Dufferin et boulevard David-Bouchard Nord jusqu'au Complexe Interplus – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 320/2021 pour le prolongement de la conduite d'eau potable et l'aménagement partiel d'un sentier polyvalent sur la rue Dufferin et le boulevard David-Bouchard Nord jusqu'au Complexe Interplus, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Huard Excavation inc., pour un montant total, taxes incluses, de 308 289,94 \$, le tout payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 90908.7 et 91067, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 382-2021 en date du 29 septembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 26 août 2021 et à l'addenda numéro 1, en date du 31 août 2021, à l'addenda numéro 2, en date du 8 septembre 2021 et à l'addenda numéro 3, en date du 15 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0842

Conclusion du contrat numéro 337/2021 pour des services professionnels en architecture – Conception de plans, devis et surveillance des travaux d'un abri au Parc Linéaire – Favreau Blais associés architectes

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-082;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Favreau Blais associés architectes, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 337/2021 pour des services professionnels en architecture pour la conception de plans, devis et surveillance des travaux d'un abri au Parc Linéaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Favreau Blais associés architectes, pour un montant total, taxes incluses, de 76 458,38 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81721.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 377-2021, en date du 28 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0843

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburant en vrac – Dossier numéro 370/2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

de confirmer l'adhésion de la Ville de Granby au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

d'octroyer un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

de confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévu au contrat et de prendre la décision en son nom;

de s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

de s'engager à payer à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ; et
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$; et

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La dépense estimée pour les trois (3) années est de 2 406 000,00 \$, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022, 001-2023, 001-2024 et le 001-2025, en date du 30 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0844

**Comité de circulation – Réunion du 7 septembre 2021 –
 Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-108;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité de circulation du 7 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les recommandations du Comité de circulation à la suite de la réunion du 7 septembre 2021; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0845

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 août au 27 septembre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-045;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 août au 27 septembre 2021, soit :

- les comptes pour la période du 2 au 27 septembre 2021, pour la somme de 9 712 559,94 \$, et
- les salaires pour la période du 22 août au 18 septembre 2021, pour la somme de 1 652 892,61 \$

pour un total de 11 365 452,55 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Fourniture et chargement d'abrasifs pierre AB-5
Réf. : 238/2021 – C2021-1826
Du 9 septembre 2021 au 8 septembre 2022
Fournisseur : Les Carrières St-Dominique Itée
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 10 985,86 \$
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 21 971,72 \$
2. Plateforme de signature électronique ConsignO Cloud
Réf. : 343/2021 – C2021-1828
Du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022
Fournisseur : Solutions Notarius inc.
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 053,94 \$
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 1 245,56 \$
3. Audits – Qualité service d'entretien ménager pour 21 bâtiments
Réf. : 338/2021 – C2021-1768
Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
Fournisseur : Gestion hygiène du bâtiment (9295-8180 Québec inc.)
Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 14 371,88 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 14 371,88 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 14 371,87 \$

4. Entretien annuel Enterprise 2020-2021 – Bibliothèque (catalogue d'accès public)
 Réf. : 333/2021 – C2021-1840
 Du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022
 Fournisseur : Sirsi Dynix (Canada) inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 955,71 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 778,54 \$

5. Tournage et montage de 80 capsules vidéo pour les services juridiques et protection du territoire
 Réf. : 332/2021 – C2021-1851
 Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023
 Fournisseur : Balado studio
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 9 198 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 9 198 \$

6. Renouvellement des abonnements : signatures numériques
 Réf. : 359/2021 – C2021-1849
 Du 1^{er} octobre 2021 au 29 septembre 2022
 Fournisseur : Solutions Notarius inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 604,76 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 814,29 \$

7. Fourniture d'enrobés bitumineux d'hiver
 Réf. : 321/2021 – C2021-1861
 Du 1^{er} novembre 2021 au 15 mai 2022
 Fournisseur : Construction DJL (Eurovia)
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 11 727,45 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 29 318,63 \$

8. Entretien ménager au 215 rue Principale
 Réf. : 124/2020 – C2020-0668
 Du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2022
 Fournisseur : Jireh Automatisation et entretien (9214-9475 Québec inc.)
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 4 730,04 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 11 352,09 \$

9. Renouvellement de maintenance FME 2021-2022
 Réf. : 365/2021 – C2021-1867
 Du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022
 Fournisseur : Solutions Consortech inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 598,16 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 794,46 \$

10. Renouvellement du logiciel de gestion intégrée des documents
 Réf. : 346/2021 – C2021-1879
 Du 18 septembre 2021 au 17 septembre 2022
 Fournisseur : Irosoft inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 6 079,11 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 14 763,56 \$

11. Fourniture et livraison de bottes d'été pour les policiers
 Réf. : 347/2021 – C2021-1914
 Du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2022
 Fournisseur : Antonio Moreau (1984) ltée
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 4 237,40 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 16 949,62 \$

d'autoriser trois (3) transferts budgétaires, soit :

- un transfert budgétaire d'un montant de 12 466 \$ de divers projets vers le surplus libre;
- un transfert budgétaire d'un montant de 504 865 \$ de divers projets vers le fonds de roulement; et
- un transfert budgétaire d'un montant de 340 000 \$ de divers projets vers les affectations FDI; et

d'autoriser le Service des finances à transférer les sommes dans leur financement d'origine pour les rendre à nouveau disponibles, le tout étant payable à même les Fonds d'administration et de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 369-2021, en date du 21 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0849

Mouvements de main-d'œuvre – 5 septembre au 1^{er} novembre 2021 – Embauche – M. William Catudal-Horner, menuisier à la Section bâtiment du Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Alexandra Auger, secrétaire polyvalente à la Direction générale adjointe – Embauche – M^{me} Jessica Bergeron, policière auxiliaire au Service de police – Embauche – M. Olivier Gagnon-Hallée, pompier à temps partiel au Service des incendies – Nomination – M. Evan Picard, policier permanent au Service de police – Nomination – M^{me} Karine Paquin, détective au Service de police – Nomination – M. Andy Godin, détective au Service de police – Nomination – M. Jacob St-Pierre, policier permanent au Service de police – Nomination – M. Jean-Yves Grosset, chef d'équipe à la prévention des incendies au Service des incendies – Retraite – M. Laurent Cloutier, technicien en traitement de l'eau à la Division du traitement des eaux du Service de la planification et de la gestion du territoire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-028, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 5 septembre 2021 au 1^{er} novembre 2021, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-028 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser et ratifier l'embauche de M. William Catudal-Horner au poste de menuisier régulier au Service des travaux publics, en date du 4 octobre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ de M. Stéphane Prud'homme. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

2. d'autoriser l'embauche de M^{me} Alexandra Auger au poste de secrétaire polyvalente à la Direction générale adjointe, en date du 5 octobre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de M^{me} Stéphanie Côté. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, en plus de la condition suivante :
 - a) fournir le diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence de secondaire 5 d'ici la fin de la période de probation;
3. d'autoriser l'embauche de M^{me} Jessica Bergeron au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 5 octobre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de M. Jacob St-Pierre. Il est à noter que M^{me} Bergeron était déjà à l'emploi de la Ville à titre de policière temporaire et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;
4. d'autoriser l'embauche de M. Olivier Gagnon-Hallée au poste de pompier permanent à temps partiel, en date du 18 octobre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ de M. Bruno Lareau. Cette embauche est assujettie aux conditions suivantes :
 - a) à l'obligation de compléter une période de probation d'au moins 650 heures de travail à titre de pompier, à l'exclusion des réunions d'information, à la satisfaction de la direction du service;
 - b) à l'obligation d'établir et de maintenir son lieu de résidence principale sur le territoire de la ville de Granby;
 - c) à l'obligation d'obtenir et de maintenir le permis de conduire requis aux fins de l'accomplissement de son travail de pompier, à savoir la conduite des véhicules d'urgence à la disposition du Service des incendies;
 - d) à l'obligation de maintenir, par un entraînement sur une base personnelle, une excellente condition physique nécessaire à l'accomplissement de son travail;
 - e) à l'obligation de suivre la formation exigée par la direction du Service des incendies;
 - f) à l'obligation de justifier d'une disponibilité conforme aux critères énoncés par la direction concernant le combat des incendies, la garde en caserne, les séances d'entraînement, de même que toutes autres activités qui pourraient être exigées;
 - g) à l'obligation de faire partie des équipes spécialisées lorsque la direction le requiert;
5. d'autoriser et ratifier la nomination de M. Evan Picard au poste de policier permanent au Service de police, en date du 19 septembre 2021, suite à sa décision de quitter son poste de sergent-détective pour retourner patrouilleur. Il est à noter que M. Picard était déjà à l'emploi de la Ville et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;
6. d'autoriser et ratifier la nomination de M^{me} Karine Paquin au poste de détective au Service de police, en date du 19 septembre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de M. Evan Picard. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

7. d'autoriser la nomination de M. Andy Godin au poste de détective au Service de police, en date du 5 octobre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de M. Marc Delorme. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
8. d'autoriser la nomination de M. Jacob St-Pierre au poste de policier permanent au Service de police, en date du 5 octobre 2021, afin de maintenir le nombre de policiers permanents requis. Il est à noter que M. St-Pierre était déjà à l'emploi de la Ville à titre policier auxiliaire et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;
9. d'autoriser la nomination de M. Jean-Yves Grosset au poste de chef d'équipe à la prévention des incendies, en date du 5 octobre 2021, suite à la création de ce nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
10. d'autoriser le changement au titre d'emploi de lieutenant à la prévention des incendies pour le titre de chef d'équipe à la prévention des incendies, en date du 5 octobre 2021, suite à la création de ce nouveau poste. Le poste a été évalué au comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs le 15 février 2021 et avait été entériné à la séance du 22 mars 2021;
11. de prendre acte du départ à la retraite de M. Laurent Cloutier, technicien en traitement de l'eau au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division du traitement des eaux, en date du 1er novembre 2021. M. Cloutier prendra sa retraite après plus de 32 ans au service de la Ville de Granby;
12. de prendre acte de la démission de M. Jean-René Guérin au poste de technicien en géomatique au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division géomatique, en date du 17 septembre 2021;
13. de prendre acte de la démission de M. Yannick Paquette au poste de concepteur design graphique et multimédia à la Direction générale – Division communications, en date du 1er octobre 2021;
14. de prendre acte de la démission de M. Anthony Roy au poste de pompier permanent au Service des incendies, en date du 31 octobre 2021.

Le 23 septembre 2021, le comité d'évaluation des emplois cadres s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des descriptions ci-dessous. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
104	Chef – Division des ressources humaines	6	701	101- Directeur ou directrice – Service des ressources humaines	7	828	30 mars 2021
508	Chef – Division opérations - Service des travaux publics	6	714	Chef – Division opérations - Service des travaux publics	6	691	s. o.
512	Chef – Division gestion des actifs - Service des travaux Publics	5	591	Chef – Division gestion des actifs - Service des travaux Publics	5	648	s. o.

15. Il y aurait lieu de ratifier une modification dans le mouvement de main-d'œuvre ainsi qu'au tableau de la liste des mouvements pour la séance du 23 août 2021. Contrairement à ce qui a été présenté au conseil, M. Bruno Lareau a démissionné du poste de lieutenant au Service des **incendies**, en date du 8 septembre 2021.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 386-2021, en date du 29 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0850

Nouveau jour férié – Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin dernier, le projet de loi fédéral C-5 a reçu la sanction royale instituant un nouveau jour férié fédéral le 30 septembre de chaque année, soit la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les employées et employés visés par le *Code canadien du travail* qui ont droit à ce congé payé, mais que deux de nos conventions collectives ont une clause traitant expressément des nouveaux jours fériés décrétés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.2 de la convention collective de travail entre la Ville de Granby et le Syndicat national des employés municipaux de Granby prévoit que, si les gouvernements fédéral ou provincial ou si la Ville déclare chômés d'autres jours ouvrables que les fêtes mentionnées au paragraphe 13.1, la Ville devra payer aux employées et aux employés le salaire perdu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1 a) de la convention collective de travail entre la Ville de Granby et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby prévoit les jours de fête proclamés par les gouvernements fédéral et provincial et les fêtes déclarées par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des policières et des policiers et des pompières et des pompiers n'ont pas de clause faisant référence aux nouveaux jours fériés déclarés par le gouvernement fédéral;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la modification de la Politique de rémunération du personnel cadre et les articles 13.1 a) de la convention collective des employés municipaux (cols bleus) et l'article 11.1 a) de la convention collective des fonctionnaires municipaux (cols blancs) afin d'y ajouter le jour férié de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 371-2021 en date du 22 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0851

Modifications à la Politique de rémunération du personnel cadre

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-031, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE les modifications présentées au comité des finances et des ressources humaines ont été entérinées lors de la rencontre du 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.B.f. de la Politique de rémunération du personnel cadre prévoit que la semaine régulière de travail pour les capitaines est, en moyenne, de quarante-deux (42) heures;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a accepté de faire passer la semaine régulière des capitaines à 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.B.a. de la Politique de rémunération du personnel cadre prévoit que la prime hebdomadaire de garde du personnel cadre pompier est de 287,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a accepté d'ajuster les primes de gardes à 2,65 \$ / h (ou 339,20 \$ / semaine) avec une indexation de 2 % chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.E.f. de la Politique de rémunération du personnel cadre prévoit qu'une banque de 126 heures est octroyée à titre de congés fériés et que 84 heures de cette banque sont automatiquement payées à la fin de l'année;

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby en ce qui a trait au poste de technicien aux travaux publics, le tout selon les termes et conditions du projet joint au sommaire numéro RH-2021-027.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 372-2021 en date du 23 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0853

Lettre d'entente – COVID-19 – 6^e prolongation – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-029, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 demeure toujours présente sur l'ensemble du territoire couvert par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit poursuivre ses efforts en maintenant son niveau d'alerte conformément à son plan d'intervention afin de s'assurer d'avoir en place les effectifs nécessaires et suffisants pour faire face à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, les parties travaillent en étroite collaboration afin de maintenir les services essentiels à la population, tout en s'assurant de la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la sixième lettre d'entente à intervenir entre les parties depuis le début de la pandémie et que celle-ci vise à suspendre et modifier certains délais prévus à la convention collective et de modifier certaines dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir rapidement, les parties se sont entendues afin que la présente lettre d'entente soit en vigueur à partir du 19 septembre 2021.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. en ce qui a trait à la 6^e prolongation de l'état d'urgence sanitaire, le tout selon les termes et conditions du projet joint au sommaire numéro RH-2021-029.

Que la direction du Service de police de la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0854

Autorisation de signature – Lettre d’entente – Corrections à l’annexe B et l’annexe C-1 – Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-030, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT QUE les parties impliquées sont en accord avec la lettre d’entente jointe au présent rapport, en lien avec les corrections à l’annexe B et l’annexe C-1 de la convention collective des policiers et des policières;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d’autoriser la signature de la lettre d’entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc., le tout selon les termes et conditions du projet joint au sommaire numéro RH-2021-030.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l’assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0855

Fin d'emploi administrative – Fonctionnaire municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-032, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT que le Comité des finances et des ressources humaines a été saisi de ce dossier et qu’il en connaît la teneur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d’autoriser la fin d’emploi administrative du fonctionnaire municipal identifié sous le numéro 1545; et

de signifier la présente résolution au fonctionnaire municipal visé.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0856

PIIA-3 – 2021-3307 – 169 à 175, rue Principale – PIIA-3 – 2021-3247 – 243 à 245, rue Principale – PIIA-5 – 2021-3214 – 80, rue d'Ottawa – PIIA-8 – 2021-3218 – 17 à 25, rue Elgin – PIIA-8 – 2021-2579 – 54 à 56, rue Elgin – PIIA-10 – 2021-3309 – 310 à 316, rue Denison Ouest – PIIA-17 – 2021-3047 et 2021-3048 – 117 et 119, rue Quévillon – PIIA-22 – 2021-3207 – 1035 à 1039, rue Principale – PIIA-26 – 2021-3197 – 252 à 270, rue Principale – PIIA-28 – PIIA-10 – 2021-3252 et 2021-3298 – 259, rue James-A.-Tomkins – PIIA-28 – PIIA-10 – 2021-3132, 2021-3133 et 2021-3168 – 355 et 359, rue Marshall – PIIA-28 – 2021-3006 et 2021-2987 – 19 et 21, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 et PIIA-10 – 2021-3259, 2021-3260, 2021-3291 et 2021-3302 – 23 et 25, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 et PIIA-10 – 2021-2993 et 2021-2975 – 58, rue Patrick-Hackett – PIIA-30 – 2021-3064 – 30, rue Johnson – PIIA-30 – 2021-2964 – 143, rue Principale – PIIA-30 – 2021-2983 – 182, rue Principale – PIIA-30 – 2021-3257 – 183, rue Principale – PIIA-32 – 2021-3010 – 2021-3011 – 356 à 358 et 360 à 362, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-3243 – 385, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2020-4035 – 404, rue des Écoliers – PIIA-38 – 2021-3060 – 4, rue Robinson Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-207;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 31 août 2021 et les 14 et 28 septembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2021-3307	210928-06	169 à 175, rue Principale	Réparation
PIIA-3	2021-3247	210928-07	243 à 245, rue Principale	Construction
PIIA-5	2021-3214	210928-08	80, rue d'Ottawa	Réparation
PIIA-8	2021-3218	210928-09	17 à 25, rue Elgin	Réparation
PIIA-8	2021-2579	210914-10	54 à 56, rue Elgin	Construction
PIIA-17	2021-3047 et 2021-3048	210928-02	117 et 119, rue Quévillon	Construction
PIIA-22	2021-3207	210914-12	1035 à 1039, rue Principale	Enseigne
PIIA-26	2021-3197	210914-13	252 à 270, rue Principale	Construction
PIIA-28 PIIA-10	2021-3252 et 2021-3298	210928-12	259, rue James-A.-Tomkins	Construction et déblai/remblai
PIIA-28 PIIA-10	2021-3132 2021-3133 2021-3168	210914-16	355 et 359, rue Marshall	Construction et déblai/remblai
PIIA-28	2021-3006 2021-2987	210831-09	19 et 21, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28 PIIA-10	2021-3259 2021-3260 2021-3291 2021-3302	210928-13	23 et 25, rue Patrick-Hackett	Construction et déblai/remblai
PIIA-28 PIIA-10	2021-2993 2021-2975	210831-10	58, rue Patrick-Hackett	Construction et déblai/remblai
PIIA-30	2021-3064	210914-14	30, rue Johnson	Enseigne
PIIA-30	2021-2964	210831-02	143, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2021-2983	210914-15	182, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2021-3257	210928-10	183, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2021-3010 2021-3011	210831-11	356 à 358 et 360 à 362, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-3243	210928-11	385, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2020-4035	210831-06	404, rue des Écoliers	Modification
PIIA-38	2021-3060	210914-05	4, rue Robinson Nord	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale suivante :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-10	2021-3309	210928-03	310 à 316, rue Denison Ouest	Remblai/déblai

en raison de l'absence de verdure du côté de la rue Churchill.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0857

Autorisation et refus – PPCMOI – Demandes de permis de construction numéros 2020-4079 et 2020-4080 – 2000, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-217, transmettant la résolution 210914-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Thérèse Choinière et M. Mario Mailloux, propriétaires, ont formulé, le 27 juillet dernier, une demande visant à construire deux bâtiments en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de deux bâtiments dédiés à l'acériculture, lesquels comprendront aussi des usages d'hôtellerie, de réunion et de restauration ainsi que 17 sites dédiés à l'hébergement rustique (installation de tentes);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc l'autorisation d'usages faisant partie des classes d'usages «Chôt», «Créc», «Cresto» et «Czoo» dans la zone agricole ID01A;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sont principalement de l'hébergement, un espace de réunion et une salle à manger liés à une cabane à sucre laquelle sera ouverte à l'année;

CONSIDÉRANT QUE les usages dérogatoires projetés sont en lien avec l'usage agricole qui comprend de l'élevage et différentes cultures. Les produits offerts seront principalement cultivés sur place;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 210914-08, recommande la présente demande et recommande également de refuser l'aménagement de 17 sites dédiés à l'hébergement rustique (installation de tentes);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la demande visant des demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080, le tout tel que démontré au plan préparé par préparé par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684 et daté du 17 juillet 2020, visant en la construction de deux bâtiments avec un usage d'hébergement et de restauration, considérant que les usages visent à faire connaître la production agricole faite sur place; et

de refuser l'aménagement de 17 sites dédiés à l'hébergement rustique (installation de tentes), considérant que cet usage serait trop éloigné de l'activité agricole qui doit demeurer l'usage prédominant.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Jocelyn Dupuis déclare son intérêt pour le sujet suivant, son épouse travaillant à cet endroit. Il quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-10-0858

Autorisation – PIIA-38 – Demande de permis de construction numéro 2021-3059 – 4, rue Robinson Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-215, transmettant la résolution numéro 210914-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210914-06, la délivrance de la demande numéro 2021-3059 de permis de construction à Mme Mylène Boucher, mandataire de la compagnie Trilogie Investissements Ltée (propriétaire), afin de permettre, au 4, rue Robinson Nord, de transformer deux façades pour l'établissement Pharmacie Brunet Plus de la façon suivante :

Il est proposé de construire une nouvelle structure au-dessus de l'entrée principale de la pharmacie. Cette structure, de type parapet, se présente sur deux façades. Elle supportera deux enseignes faisant l'objet d'une autre demande. Les matériaux utilisés sont les suivants :

- panneaux de métal composite ALPOLIC, bleu foncé (Pantone 2194 U);
- solin et fascia métallique prépeint noir, tel que l'existant.

De plus, il est proposé de construire deux nouvelles marquises en saillie de 3 pieds en revêtement métallique prépeint noir au-dessus des deux portes.

Finalement, il est proposé d'installer un nouveau revêtement métallique sur le haut des murs des deux façades. Les matériaux proposés sont les mêmes que ceux sur la structure;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-38 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Jocelyn Dupuis réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-10-0859

Autorisation – Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2011-80243 – 620, rue Saint-Charles Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-218;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210914-09, recommande de façon unanime, la modification au plan projet de morcellement présenté par M. Léopold Ste-Marie, directeur ventes & Marketing pour le Groupe Lobato, pour le 620, rue Saint-Charles Sud, avec condition;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter le nouveau plan projet de morcellement de la demande initiale numéro 2011-80243, le tout suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210914-09 visant à joindre le futur lot numéro 6 428 699 du cadastre du Québec d'une superficie de 740,2 mètres carrés au Boisé St-Charles, le tout conditionnellement à ce que la superficie cédée gratuitement à la Ville ne soit pas considérée dans le 10 % de la

contribution pour fin de parcs et espaces verts, puisque le terrain proposé n'a pas un impact sur la protection environnementale ou sur l'offre d'espace récréatif.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0860

Autorisation – Demande d'exemption de cases de stationnement – 347, rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-219;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 347, rue Saint-André Ouest a été déposée le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser 8 cases de stationnement sur la propriété et qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 9 cases (1,5 case par logement);

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la présente demande visant l'exemption d'une (1) case de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0861

Autorisation – Obtention de servitude pour utilités publiques – Lots numéros 6 445 641 et 6 445 642 du cadastre du Québec – Rue Bernard

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-241;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitudes dans différents secteurs de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour l'aménagement et l'installation de conduites et d'un chemin d'accès sur la rue Bernard sur les lots numéros 6 445 641 et 6 445 642 du cadastre du Québec, toutes dépenses étant payables à même le certificat du trésorier numéro 380-2021, en date du 28 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0862

Autorisation – Demande d'aide discrétionnaire – Balux inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-229;

CONSIDÉRANT l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Balux inc. de s'installer au 628, rue du Luxembourg, générant des investissements de 1,1 M\$ sur le territoire de la Ville de Granby ainsi que la création de 12 emplois immédiats et de 4 emplois supplémentaires à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement industriel recommande cette subvention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 15 000 \$ à l'entreprise Balux inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités commerciales ou industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la Ville de Granby, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 367-2021, en date du 21 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0863

Autorisation – Offre d'achat pour la partie sud du terrain à l'angle de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte – Réseau Bon Voisinage

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-232;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par l'organisme Réseau Bon Voisinage (RBV) au montant de 8,00 \$ le pied carré, pour le terrain situé à l'angle de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte, représentant un montant approximatif de 1,42 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme y prévoit un projet comprenant 140 logements abordables, soit 100 unités pour personnes âgées de 50 ans et plus ainsi que 40 unités pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE, sur la foi des renseignements fournis à ce jour par l'organisme, la valeur totale du projet est estimée à 34 M\$, générant des revenus fiscaux annuels estimés à 287 810 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby connaît une pénurie de logements abordables avec un taux de logements inoccupés de 0,9 % alors qu'un tel taux se situe historiquement à environ 3 %;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de donner un accord de principe quant aux offres déposées, conditionnellement à ce que l'organisme Réseau Bon Voisinage s'engage à :

1. établir un partenariat formel avec un organisme en ce qui concerne les logements abordables destinés aux familles;
2. déposer un concept détaillé du projet incluant des estimations budgétaires à jour;
3. réaliser l'ensemble des 140 logements (100 pour les aînés et 40 pour les familles) dans les trois (3) ans suivant la vente du terrain, à défaut de quoi la Ville récupère le terrain pour un montant équivalant à 90 % du montant de la vente; et

Le tout étant également conditionnel à une validation par le Service de l'évaluation de la Ville de Granby au moment du dépôt du concept détaillé du projet quant à la valeur portée au rôle de celui-ci et des revenus fiscaux annuels qu'il générera;

Il est entendu que la présente résolution est sujette à un engagement formel de la Ville de Granby via un protocole d'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0864

Autorisation – Projet de logements abordables – Rue Saint-Georges – Coopérative de solidarité Holocie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-221;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a déjà donné son accord de principe au projet soumis par la Coopérative de solidarité Holocie dans le cadre de la résolution 2021-07-0636 qui devra être abrogée et remplacée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement abordable s'avère problématique à Granby;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logement abordable soumis par la Coopérative de solidarité Holocie comporte 28 logements pour familles auxquels s'ajoutent deux logements pour personnes âgées dans un contexte de logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet se localise au centre-ville, tout près des commerces et services;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* permet à une Ville d'accorder un crédit de taxes sur une période de 5 ans dans un secteur sujet à un programme de revitalisation qu'elle délimite par règlement;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des membres du comité de développement urbain et du comité de logement social;
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'abroger la résolution 2021-07-0636 autorisant le présent projet aux propriétés situées au 15 et 25, rue Centre considérant la relocalisation du projet;

d'autoriser le projet soumis par la Coopérative de solidarité Holocie sur le rue Saint-Georges et d'accorder un crédit de taxes sur une période de cinq (5) ans, sous réserve d'une analyse finale d'un dossier à soumettre à la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL); et

d'autoriser la modification du programme de revitalisation en vigueur afin de tenir compte du projet de la Coopérative de solidarité Holocie

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0865

Autorisation – Acquisition des terrains à l'intersection de la rue Cowie et de la route Jean-Lapierre

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-223;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Ville l'acquisition des immeubles connus et désignés comme étant des parties des lots numéros 1 402 941, 1 647 985, 1 403 136, 1 403 203 et 1 402 940 du cadastre du Québec pour un montant approximatif de 1 012 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont intéressants aux fins de l'affectation industrielle de la Ville et qu'il y a peu de terrains en zone blanche aux fins de cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en pénurie de terrains industriels et qu'il y a lieu de bonifier son parc immobilier aux fins de la relance économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit planifier et effectuer, à ses frais, d'importants travaux d'infrastructures publiques afin de desservir en eau, aqueduc et voirie, et ainsi viabiliser ces terrains;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, chapitre I-0.1);

CONSIDÉRANT les conditions de l'offre du MTQ, dont celles concernant la vente des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes réelles et perpétuelles de non-accès devront être établies contre les immeubles faisant l'objet de l'offre à titre de fonds servant et d'autres seront à renoncer;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une participation financière aux honoraires professionnels évalués à 230 666,00 \$ plus taxes applicables; et

de confirmer l'engagement de la Ville à payer les coûts des travaux municipaux demandés par la Ville préliminairement évalués par le MTQ à 1 402 278,00 \$ plus taxes applicables;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0867

Autorisation de signature – Prolongement des infrastructures de voirie – Rue de Lacolle – Entente relative à des travaux municipaux – 9271-3064 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-194;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 (3) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal le 2 octobre 2017 par la résolution numéro 2017-10-0922;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures de voirie pour le prolongement de la rue de Lacolle (de la rue de Lachute vers le sud et l'est) avec le promoteur, 9271-3064 Québec inc., représenté par monsieur Mario Blanchard, conformément aux plans et devis préparés par la firme Avizo experts-conseils, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 477 295,92 \$, taxes en sus et tel que détaillés dans la description de travaux;

Les lots numéros 3 563 864 et 6 365 116 du cadastre du Québec représentent une partie de la rue de Lacolle. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue;

Le promoteur devra céder également une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une largeur de 3,5 mètres et d'une longueur approximative de 145 mètres pour le maintien et l'entretien d'un fossé situé sur le lot résiduel numéro 6 365 117 du cadastre du Québec;

Le promoteur devra céder une servitude temporaire de passage pour un chemin d'accès d'une largeur minimale de 4 mètres situé sur le lot résiduel numéro 6 365 117 afin d'accéder au fossé proposé.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0868

Autorisation de signature – Prolongement des infrastructures de voirie – Rue de Boisjoli – Entente relative à des travaux municipaux – Succession Paul-Émile Daigle

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-234;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-10-0755;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour la construction des infrastructures de voirie pour la construction de la rue de Boisjoli avec le promoteur, Succession Paul-Émile Daigle, représenté par M^{me} Vanessa Senneville, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 170 175,00 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

Le cadastre numéro 6 412 898 représente une partie de la rue de Boisjoli. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0869

Réception provisoire – Réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra (entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est) – Contrat numéro 148/2021 – Pavage Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-210;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter, en date du 12 août 2021, la réception provisoire des travaux de réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra, entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 148/2021 conclu entre la Ville de Granby et Pavage Masko inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0870

Réception provisoire – Réfection de voirie du 9^e Rang Ouest (entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins), incluant la construction partielle des rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami – Contrat numéro 146/2021 – Gestion Dexsen inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-211;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 12 août 2021, la réception provisoire des travaux de réfection de voirie du 9^e Rang Ouest, entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins, incluant la construction partielle des rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 146/2021 conclu entre la Ville de Granby et Gestion Dexsen inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0871

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rues de l'Anémone et du Lys-Blanc – Projet numéro 18-2016 – Les Constructions Odyssées inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-230;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter en date du 20 septembre 2021 la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 18-2016 conclue entre la Ville de Granby et les Constructions Odyssees inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0872

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales du développement Les Jardins de l'Odyssee phase VI – Rue de l'Hémérocalle – Projet 19-2019 – Les Constructions Odyssees inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-233;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter en date du 15 septembre 2021 la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 19-2019 conclue entre la Ville de Granby et les Constructions Odyssees inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0873

Réception définitive – Travaux de réfection de chaussées – Rues de Roberval Sud et Routhier – Contrat numéro 272/2019 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-238;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter en date du 27 septembre 2021 la réception définitive des travaux de réfection de chaussées pour les rues Roberval Sud et Routhier effectués au contrat numéro 272/2019 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 2722019 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0874

Réception définitive – Travaux de resurfaçage avec un enrobé flexible tiède et le remplacement de trois ponceaux – Rue Denison Ouest – Contrat numéro 167/2020 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-239;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter en date du 6 septembre 2021 la réception définitive des travaux de resurfaçage avec un enrobé flexible tiède et le remplacement de trois (3) ponceaux sur la rue Denison Ouest, de la rue Simonds Sud jusqu'à la limite avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby effectués au contrat numéro 167/2020 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 167/2020 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Pavages Maska inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0875

Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de l'Assomption – Ajout d'un égout pluvial pour les rues Clarence et Jogues – Contrat numéro 189/2019 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-240;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter en date du 27 septembre 2021 la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue de l'Assomption ainsi que l'ajout d'un égout pluvial pour les rues Clarence et Jogues, effectués au contrat numéro 189/2019 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 189/2019 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0876

Directives de changements numéros 1 à 5 et 7 – Travaux de réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra (entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est) – Contrat numéro 148/2021 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-242;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 148/2021 adjugé à l'entreprise Pavages Maska inc. pour des travaux de réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra, entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 5 et 7 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un budget additionnel au montant de 34 841 \$ à même les revenus des droits de mutation et son transfert vers le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.6;

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 148/2021, adjugé à l'entreprise Pavages Maska inc., pour des travaux de réfection de chaussées des rues Viau et Alexandra, entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 5 et 7 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 148/2021, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro PGT-2021-242 et entraînant une dépense additionnelle de 92 846,35 \$, plus les taxes applicables, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 384-2021, en date du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 (22,3°) de la LQE;

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements et présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;

de s'engager à entretenir l'ouvrage de rétention prévu aux plans numéros P-469-01, feuillets C04, révision C, en date 31 octobre 2021 et à tenir un registre d'exploitation d'entretien comme expliqué dans le rapport de drainage et mesures environnementales daté du 31 août 2021; et

de prendre possession de ces infrastructures après la réception provisoire des travaux, lesquels feront partie des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0879 **Autorisation – Demande d'aide financière de l'école de la Haute-Ville –
Projet de serre à l'école**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-235;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et la volonté de la Ville de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT que l'implantation de serres en milieu institutionnel est désormais réglementée à Granby;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet au Comité environnement lors de la réunion du 5 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour le projet d'implantation d'une serre à l'école de la Haute-Ville, soit un montant équivalent à celui investi par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 379-2021, en date du 28 septembre 2021.

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0880 **Adoption de la Politique de l'arbre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-228;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et l'action numéro 50 : « Adopter une politique de l'arbre »;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet au Comité environnement lors de la réunion du 25 août 2021.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adopter la Politique de l'arbre ainsi que le plan de communication, lesquels sont joints au sommaire numéro PGT-2021-228; et

d'autoriser une dépense au montant de 7 000 \$ pour la réalisation du plan de communication, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 366-2021, en date du 21 septembre 2021.

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0881

Autorisation – Projet de plantation de 10 000 arbres et arbustes – Fondation SÉTHY

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-225;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et les actions numéro 4 : « Favoriser la participation de personnes volontaires pour la réalisation de tâches environnementales » et numéro 50 : « Distribution et plantation d'arbres »;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet au Comité environnement lors de la réunion tenue le 25 août 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, à la fondation SÉTHY, une aide financière au montant de 27 000,00 \$ pour la réalisation de son projet de planter 10 000 arbres et arbustes sur un horizon de 2 à 3 ans, laquelle aide est payable à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 365-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 21 septembre 2021.

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0882

Renouvellement de l'entente – Fonds municipal pour la biodiversité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-226;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2021 de la Politique de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet au Comité environnement lors de la réunion tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Granby » (ci-après le « Fonds MB/Granby ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds MB/Granby est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB/Granby selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Granby en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Granby par la Fondation.
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Granby, avec effet rétroactif pour 2020-2021 et ensuite pour 2021-2022, et sous réserve des fonds disponibles, 2022-2023, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/Granby un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après désigné le « MELCC ») soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes et la Fondation et est destiné au développement

de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un versement audit Fonds d'un montant de 32 315 \$, issu du Fonds vert de la Ville, pour chacune des années financières 2021-2022 et 2022-2023;

d'appuyer le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Ville de Granby, dont le projet est joint au sommaire numéro PGT-2021-226;

d'autoriser la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Ville de Granby la contribution du MELCC pour l'année financière 2020-2021; et

d'autoriser l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques, lesquels seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation, toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022 et 001-2023, en date du 21 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0883

Budget participatif en environnement – Projet gagnant

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-227;

CONSIDÉRANT l'action numéro 2 du Plan environnement 2020-2023, soit « Adopter un budget participatif pour la sélection et la réalisation de projets environnementaux »;

CONSIDÉRANT que suite au vote des citoyens, le projet de la « Forêt nourricière et communautaire » soumis par M^{me} Mirabelle Kelly et M. Richard Dubé a obtenu le plus haut pointage des cinq (5) projets présentés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver le choix du projet « Forêt nourricière et communautaire » pour le budget participatif en environnement; et

d'utiliser le montant de 25 000 \$ issu du PTI Plan environnement 2020-2023 pour réaliser le projet « Forêt nourricière et communautaire » en 2022, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 21 septembre 2021.

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0884

Augmentation du bon de commande – Camionnage d'eau – Verrières Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-243;

CONSIDÉRANT le bon de commande numéro 2018001852 adjudgé à l'entreprise Trans-eau inc.;

CONSIDÉRANT les besoins requis pour alimenter le réseau de distribution des Verrières Saint-Alexandre (rue Fréchette);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter la recommandation d'augmenter le contrat pour l'approvisionnement en eau par camionnage à l'entreprise Trans-eau inc. d'un montant de 30 000 \$ taxes incluses, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 381-2021, en date du 28 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0885

Continuité du projet pilote soufflage sur les terrains

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2021-017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'amélioration des techniques en vue de bonifier le projet pilote;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le prolongement du projet pilote du soufflage sur les terrains pour la saison 2021-2022;

d'autoriser le Service des travaux publics à l'intérieur de sa mission de procéder aux ajustements requis pendant la saison; et

d'autoriser le Service des travaux publics à continuer les communications avec la population en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0886

Ordre de changements numéro 01 – Travaux de réfection des murs des bâtiments de la sécurité publique – Contrat numéro 026/2021 – Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2021-018;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 026/2021 adjugé à Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc. pour les travaux de réfection des murs et le remplacement de fenêtres du bâtiment de la Sécurité publique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant les ordres de changements numéros 01 à 06 joint au sommaire numéro TP-2021-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser les transferts budgétaires suivants, à même le Fonds des dépenses en immobilisations:

- 6 535 \$ du projet numéro 80621.1 au projet numéro 80621.2;
- 7 735 \$ du projet numéro 80621.7 au projet numéro 80621.2; et
- 2 940 \$ du projet numéro 80621.3 au projet numéro 80621.2;

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 026/2021 adjugés à Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc. pour les travaux de réfection des murs et le remplacement de fenêtres du bâtiment de la sécurité publique de Granby; et

d'accepter les ordres de changements numéros 01 à 06 concernant des travaux supplémentaires réalisés audit contrat numéro 026/2021, le tout tel que décrit au document joint au sommaire numéro TP-2021-018 et entraînant une augmentation des coûts de 24 498,32 \$ plus les taxes applicables, le tout payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80621.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 374-2021, en date du 27 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

021-10-0887

Autorisation – Demande d'accréditation – Le Cercle des Fermières St-Eugène de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC 2021-094;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Le Cercle des Fermières St-Eugène de Granby répond aux conditions de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconnaître l'organisme Le Cercle des Fermières St-Eugène de Granby comme organisme culturel afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la

Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 373-2021, en date du 23 septembre 2021; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes culturels reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0888

Autorisation – Entente de commandite – Club de hockey Les Inouk de Granby – Saison 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-101;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le Club de hockey Les Inouk de Granby à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT que le Club de hockey Les Inouk de Granby permet à des jeunes amateurs de hockey intéressés à poursuivre leurs études, de demeurer à Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau majeur peut s'avérer, pour des jeunes, une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport;

CONSIDÉRANT QU'en retour de la contribution de la Ville de Granby, le Club de hockey Les Inouk de Granby s'engage à offrir à la Ville une visibilité à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sports lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une entente de publicité avec l'entreprise 9254-9682 Québec inc., opérant sous le nom Club de hockey Les Inouk de Granby, au montant de 10 000,00 \$ plus taxes applicables, pour la saison 2021-2022, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2021-101, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 385-2021 et 001-2022, en date du 29 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0889

Autorisation – Bail – Utilisation du Centre Sportif Léonard-Grondin – Club de hockey Les Inouk de Granby – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-102;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le Club de hockey Les Inouk de Granby à la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau junior peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sports lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure un bail avec l'entreprise 9254-9682 Québec inc., opérant sous le nom Club de hockey Les Inouk de Granby, pour l'utilisation du Centre Sportif Léonard-Grondin pour la saison 2021-2022, selon les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2021-102.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0890

Autorisation – Bail – Utilisation du Centre Sportif Léonard-Grondin – Club de hockey Les Bisons de Granby – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-103;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le Club de hockey Les Bisons de Granby à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau sénior peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sports lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de conclure un bail avec la compagnie LES BISONS, corporation légalement constituée, pour l'utilisation du Centre sportif Léonard-Grondin durant la saison

2021-2022, selon les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2021-103.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0891

Autorisation – Bail – Location du local pro-shop au Centre Sportif Léonard-Grondin – Au Grand Bazar La Source du Sport – 2021-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-104;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un service d'aiguillage et de vente de matériel sportif pour les utilisateurs du Centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sports lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure un bail avec l'entreprise Au Grand Bazar La Source du Sport, pour la location du pro-shop du Centre sportif Léonard-Grondin, et ce, jusqu'au 31 mai 2026, selon les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2021-104.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0892

Autorisation – Bail de location – Locaux de concession alimentaire au Centre Sportif Léonard-Grondin – Resto Aréna – 2021-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-105;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un service d'alimentation pour les utilisateurs du Centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sports lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure un bail avec l'entreprise Resto Aréna, pour la location des espaces pour la concession alimentaire et le service de bar du Centre sportif Léonard-

Grondin, et ce, jusqu'au 31 mai 2026, selon les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2021-105.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0893

Autorisation – Demande d'aide financière – Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska (CDCHY) – Abrogation résolution numéro 2021-06-0583

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-092;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité communautaire lors de la rencontre tenue le 13 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'abroger la résolution numéro 2021-06-0583 accordant une aide financière au montant de 6 500,00 \$ à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska (CDCHY) pour l'installation d'un système de climatisation au Centre Saint-Benoît;

de facturer à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska 50 % du coût des travaux, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 8 000,00 \$; et

de décréter les travaux d'installation d'un système de climatisation dans le bureaux au Centre communautaire Saint-Benoît par le Service des travaux publics, le tout estimé à un montant d'environ 13 000,00 \$ taxes incluses, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80621.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 395-2021, en date du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0894

Autorisation – BBQ – Coalition Impact de rue en collaboration avec le Partage Notre-Dame – Place Jean-Lapierre – 7 octobre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-100;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la tenue de l'activité communautaire BBQ d'Impact, le jeudi 7 octobre prochain, de 11 h à 13 h;

d'autoriser l'utilisation de la Place Jean-Lapierre pour l'accueil des personnes vulnérables selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;

d'autoriser l'utilisation de BBQ et de réchauds sur le terrain de la Place Jean-Lapierre, à un endroit sécuritaire, selon les recommandations du Service des incendies et du Service des travaux publics (l'estimation sera ajustée selon la recommandation d'un électricien); et

d'autoriser la fourniture de services municipaux nécessaires à la présentation du BBQ d'Impact en collaboration avec le Partage Notre-Dame, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000,00 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 394-2021, en date du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0895

Autorisation – Marathon de Granby – 17 octobre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-095;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de faire la promotion de saines habitudes de vie, dont la pratique de l'activité physique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la tenue de l'événement Marathon de Granby le 17 octobre 2021;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour le rassemblement des marathoniens selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;

d'autoriser le stationnement de nuit aux véhicules au parc Daniel-Johnson;

d'autoriser la fermeture des rues requises pour la présentation de l'événement, et ce, entre 7 h et 15 h, le 17 octobre 2021, soit :

- rue Drummond, de la rue Cedar au boul. David-Bouchard;
- rue de la Gare, de la rue Denison Est à la rue Drummond; et
- rue Dorchester, de la rue Denison Ouest à la rue Saint-Charles Sud; et

d'autoriser la fourniture de services municipaux nécessaires à la présentation du Marathon de Granby, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 33 000,00 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 390-2021, en date du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0896

Autorisation – Grande Marche de Granby – Le Grand Défi Pierre Lavoie – 16 octobre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-096;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue d'une activité thématique de Noël au parc Daniel-Johnson du 4 décembre 2021 au 3 janvier 2022; et

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour le rassemblement des visiteurs selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0899

Autorisation – Modification de mandat – Sentier illuminé – La Grande Dégelée – Vie culturelle et communautaire de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-093;

CONSIDÉRANT le contexte événementiel particulier en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT le désir des citoyens et citoyennes de profiter d'activités hivernales;

CONSIDÉRANT la popularité de l'événement de 2021 et l'évaluation de la Ville pour en faire une installation permanente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser l'installation du sentier illuminé pour une période d'un mois, de la mi-janvier à la mi-février;

d'autoriser l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) à modifier son mandat événementiel de la Grande Dégelée pour lui permettre de réaliser cet aménagement sur le même parcours que l'édition spéciale de l'hiver 2021, en le prolongeant, le trajet devant être déterminé ultérieurement et conditionnellement à ce que l'électricité soit disponible sur ce parcours;

d'autoriser l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) à utiliser le budget annuel de 31 000,00 \$ de La Grande Dégelée pour la réalisation du sentier illuminé;

d'autoriser la fourniture en services municipaux nécessaires à la réalisation de cette activité hivernale, la totalité des besoins devant être confirmée par le Service des travaux publics; et

d'autoriser le déneigement donnant accès au Belvédère Georges-Aimé Landry, toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 361-2021, en date du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0900

Autorisation – Bourses de cheminement vers l'excellence en art – 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-097;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en art;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la remise des bourses suivantes :

- deux (2) bourses de 3 000 \$;
- quatre (4) bourses de 2 000 \$;
- sept (7) bourses de 1 500 \$; et
- une (1) bourse de 500 \$.

Que le montant total des bourses accordées de 25 000 \$ soit payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 392-2021, en date du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0901

Autorisation – Programme de soutien aux initiatives culturelles – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-098;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux initiatives culturelles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder une aide financière aux projets suivants pour un montant total de 18 500 \$:

	Description	Demandeur	Aide financière recommandée
1.	Initiative de maillage entre artistes et citoyens	Atelier 19	5 000 \$
2.	Soirée de poésie à micro ouvert : « Granby a besoin de poésie; la poésie a besoin de Granby »	Bille-Anne Leduc	2 000 \$
3.	Création et exposition d'œuvres d'art avec des enfants du primaire : « Drôles d'oiseaux »	Sophie Rozenn Boucher	1 500 \$
4.	Implication de la population dans la création de chansons : « ÉCHOS »	Vanessa Borduas	5 000 \$
5.	Spectacle Punk Rock avec des artistes internationaux	WellDone Productions	5 000 \$

Que le montant total des subventions accordées de 18 500 \$ soit payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 393-2021, en date du 29 septembre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0902 **Autorisation – Gestion du Complexe Sportif Artopex – Granby Multi-Sports – 1^{er} septembre au 31 décembre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-106;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-0747, adoptée le 7 septembre 2021, confiant de façon provisoire la gestion du Complexe Sportif Artopex à Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service de qualité pour la clientèle qui utilise les plateaux sportifs du Complexe sportif Artopex;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sports lors de la rencontre tenue le 27 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser Granby Multi-Sports à prélever un montant de 75 095,72 \$ dans les surplus dus à la Ville, en lien avec le protocole d'entente les liant, afin qu'il puisse assurer la gestion du Complexe Sportif Artopex et offrir à la clientèle un service de qualité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Que monsieur Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0903 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter les tarifs relatifs au « Complexe sportif Artopex »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter les tarifs relatifs au « Complexe sportif Artopex ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter les tarifs relatifs au « Complexe sportif Artopex » ».

2021-10-0904 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton.

2021-10-0905

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP32-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP32-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton », soit adopté.

Qu'une consultation écrite se tienne du 20 novembre au 1^{er} décembre 2021 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 1^{er} décembre 2021, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0906

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR07-2021 accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210914-08, s'est prononcé sur la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2021, lors de la séance du conseil tenue 4 octobre 2021;

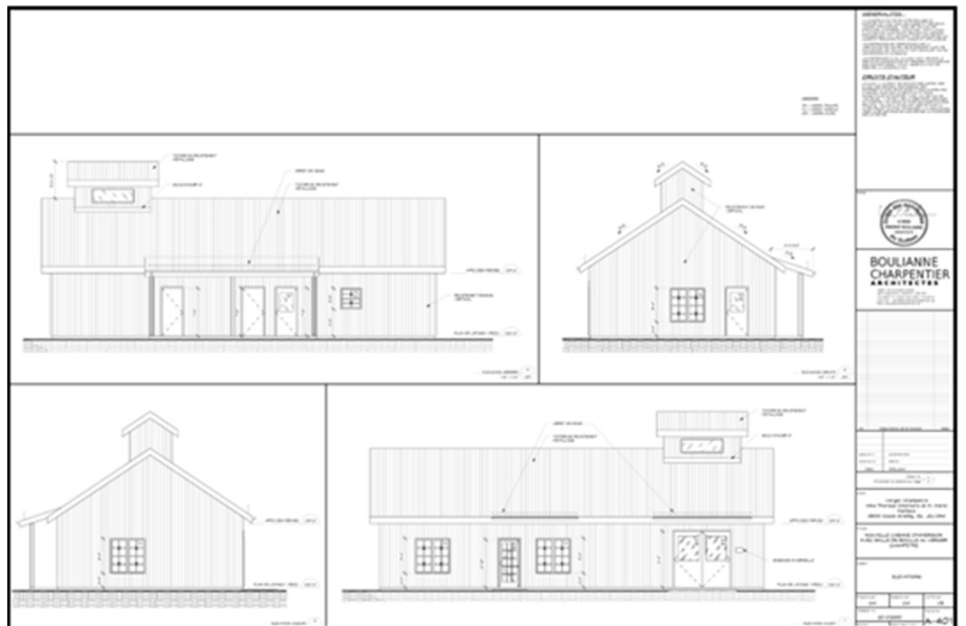
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2021, lors de la séance du conseil tenue le < ;

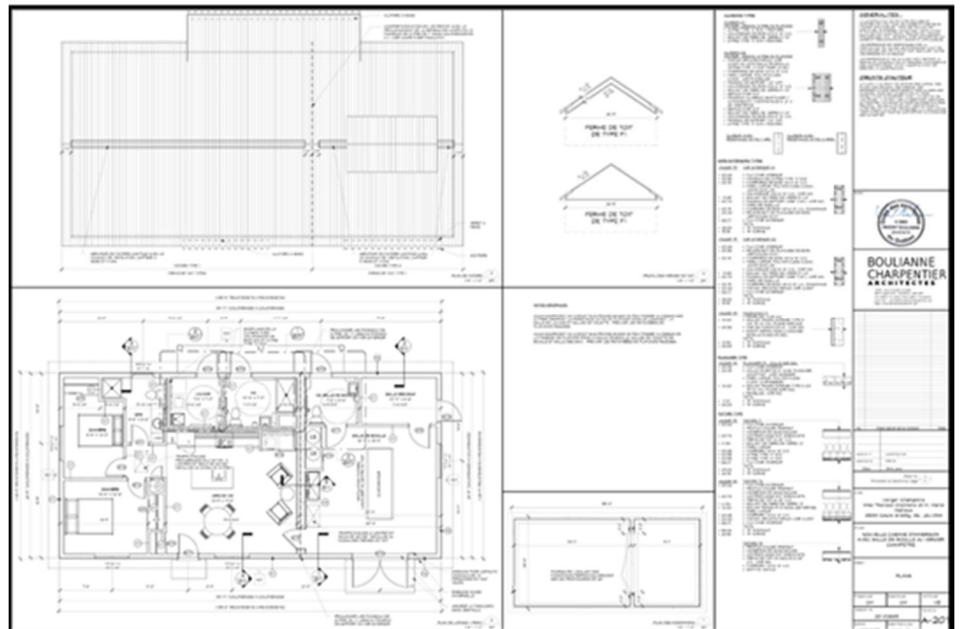
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la construction d'un premier bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi un usage commercial d'un (1) logement en location, situé au 2000, rue Cowie;

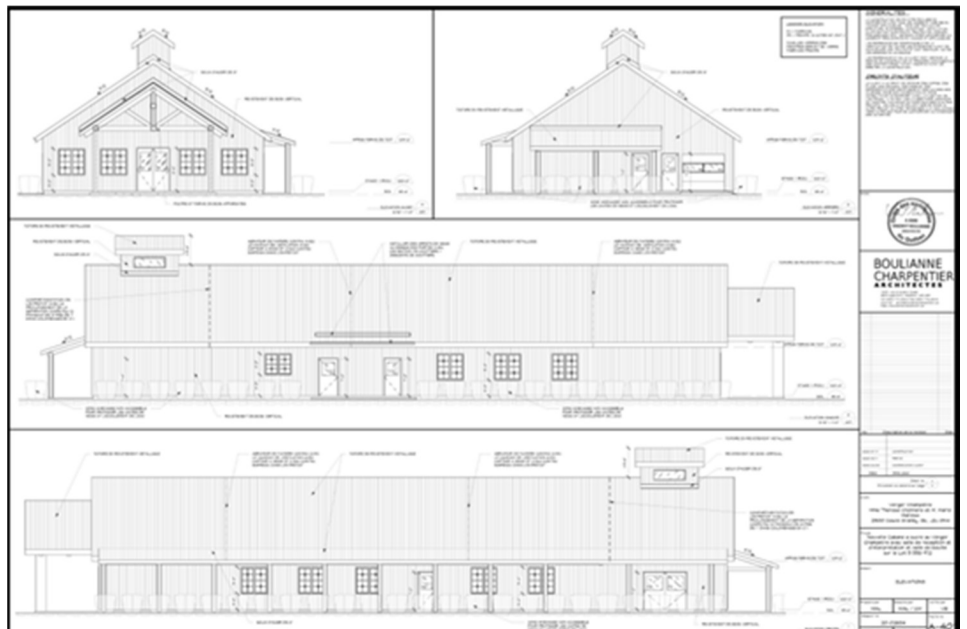
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.

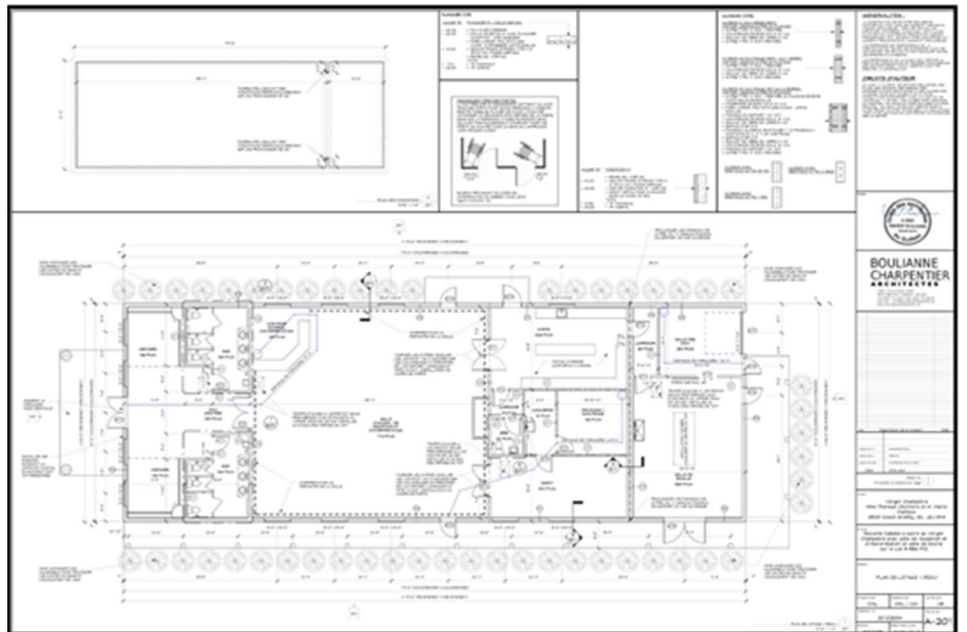




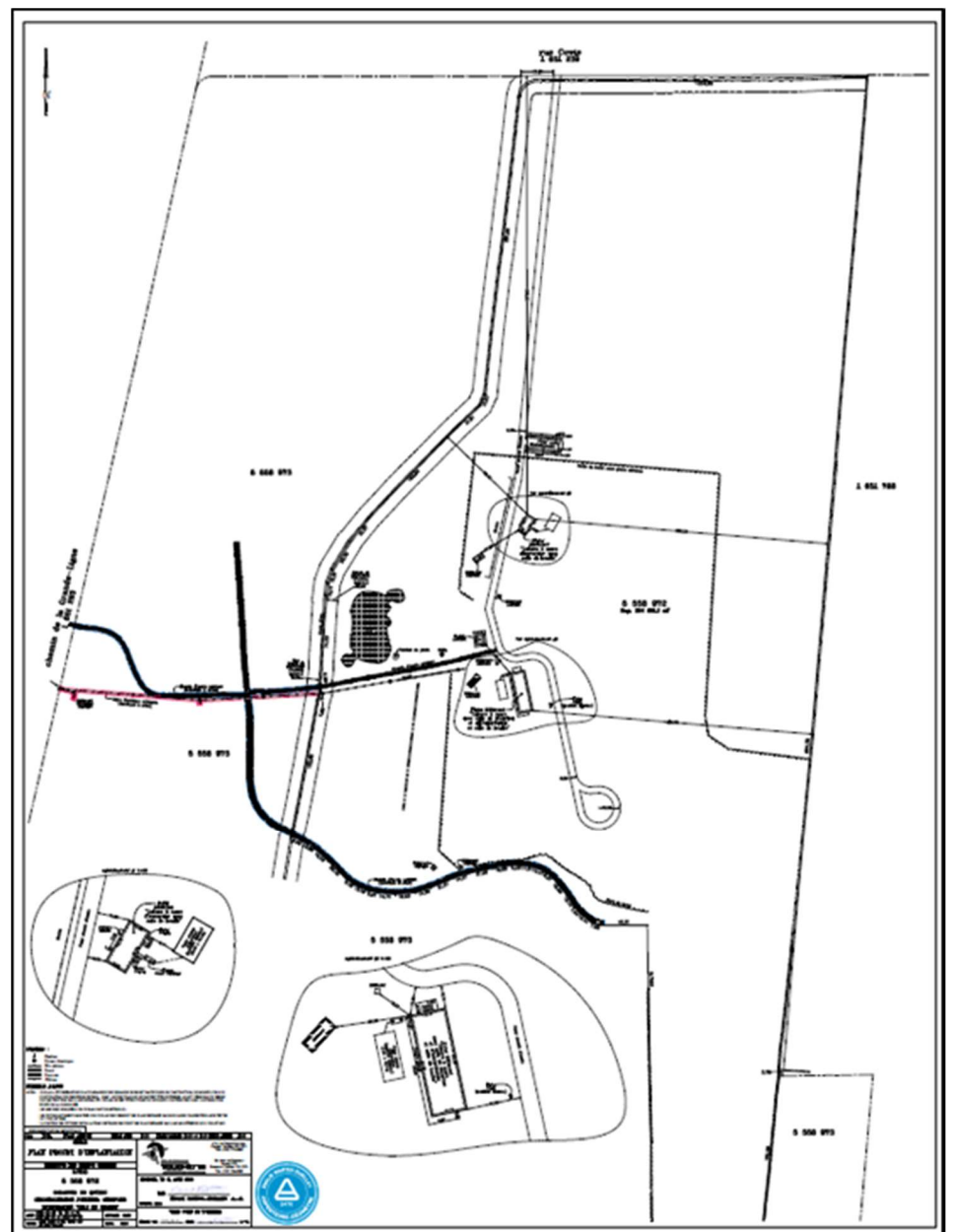
- 2.2 À permettre la construction d'un second bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi des usages de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière, situé au 2000, rue Cowie;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.





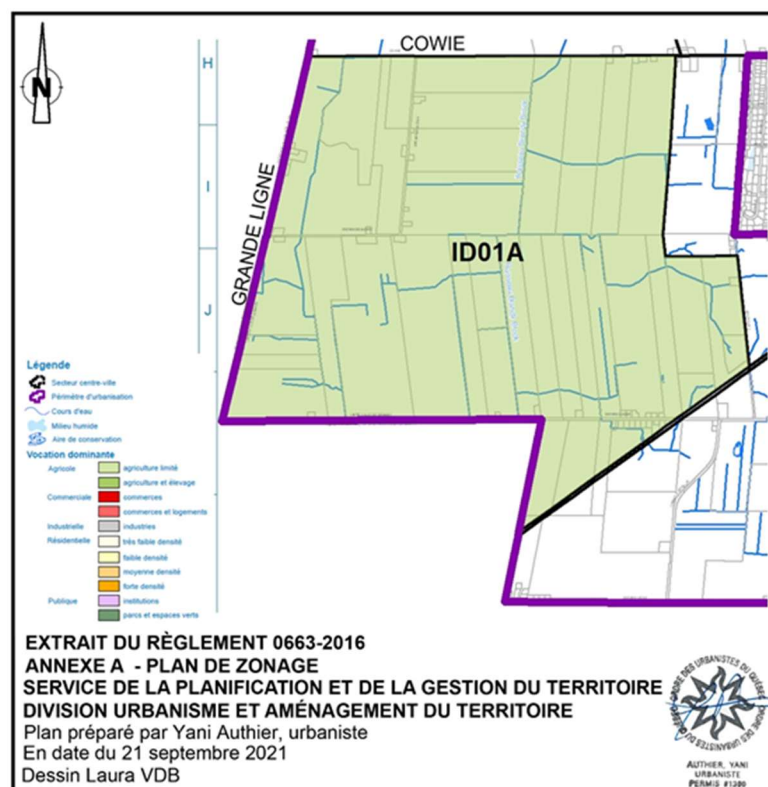
- 2.3 À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon le plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 3235 de ses minutes, dossier numéro 8488, en date du 31 août 2020 et modifié le 1^{er} décembre 2020.



3. Conditions relatives à la délivrance des permis de construction numéros 2020-4079 (bâtiment 1) et 2020-4080 (bâtiment 2) :
 - 3.1 L'usage d'hôtellerie autorisé est limité à la location d'un logement de deux (2) chambres;
 - 3.2 Les usages agricoles d'acériculture, de production animale et de culture doivent être conservés sur le site.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 2000, rue Cowie se résume comme suit :
 - 4.1 Les bâtiments sont situés dans une zone agricole portant le numéro ID01A (secteur situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne);
 - 4.2 Les bâtiments doivent être dédiés à l'acériculture, lesquels comprendront aussi des usages d'hôtellerie, de réunion et de restauration faisant partie des classes d'usages « Chôt », « Créc » et « Cresto » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage. La salle de réunion, la salle de réception et la salle à manger liée à la cabane à sucre seront ouverts à l'année;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée ID01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne,

Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 septembre 2021.



Qu'une consultation écrite se tienne du 20 novembre au 1^{er} décembre 2021 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 1^{er} décembre 2021, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0907

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement de concordance numéro 1070-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 28 août au 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1070-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 28 août au 12 septembre 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0908

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1071-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de développement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 28 août au 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1071-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 28 août au 12 septembre 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP30-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0909

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1072-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 28 août au 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1072-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 28 août au 12 septembre 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP31-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0910

Adoption – Règlement numéro 1073-2021 interdisant la distribution de sacs d'emptyes à usage unique dans le cadre des activités commerciales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1073-2021 interdisant la distribution de sacs d'emplètes à usage unique dans le cadre des activités commerciales », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0911

Adoption – Règlement numéro 1074-2021 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Simonds Sud ainsi que sur un segment de la rue Irwin et de remplacer les termes « boul. David-Bouchard » par les termes « route Jean-Lapierre » ou « boul. David-Bouchard Nord »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1074-2021 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Simonds Sud ainsi que sur un segment de la rue Irwin et de remplacer les termes « boul. David-Bouchard » par les termes « route Jean-Lapierre » ou « boul. David-Bouchard Nord » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 août 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0912

Adoption – Règlement numéro 1075-2021 visant à autoriser le stationnement de nuit en saison hivernale

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1075-2021 visant à autoriser le stationnement de nuit en saison hivernale », pour lequel un avis de motion d'un

règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0913

Adoption – Règlement numéro 1076-2021 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'augmenter le montant pour le règlement d'une réclamation et de déléguer le pouvoir à l'avocat responsable des réclamations

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1076-2021 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'augmenter le montant pour le règlement d'une réclamation et de déléguer le pouvoir à l'avocat responsable des réclamations », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0914

Adoption – Règlement numéro 1077-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir des zones de stationnement limitées à 4 heures, réservées à la borne de recharge électrique dans les stationnements CINLB et Johnson et de remplacer l'annexe « Y » pour ajuster les heures de stationnement au centre-ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1077-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir des zones de stationnement limitées à 4 heures, réservées à la borne de recharge électrique dans les stationnements CINLB et Johnson et de remplacer l'annexe « Y » pour ajuster les heures de stationnement au centre-ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021, soit adopté avec la modification suivante, à savoir :

- Remplacer le plan de l'annexe « Y » par un nouveau plan démontrant que le stationnement sur le tronçon de la rue Principale, situé entre les rues Dufferin et Mountain, soit permis pour une durée de 2 heures entre 8 h et 18 h.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0915

Adoption – Règlement numéro 1078-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour le « Centre sportif Léonard-Grondin » et la « Division aquatique »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1078-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour le « Centre sportif Léonard-Grondin » et la « Division aquatique » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0916

Adoption – Règlement numéro 1079-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant le micropuçage des chats et des chiens

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1079-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant le micropuçage des chats et des chiens », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 16 septembre 2021, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0917

Adoption – Règlement numéro 1080-2021 visant à accorder une subvention pour le micropuçage des chats et des chiens

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1080-2021 visant à accorder une subvention pour le micropuçage des chats et des chiens », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 16 septembre 2021, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 14 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-0918

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, quartier 2

M. Richard Dubé exprime ses volontés quant à l'avenir de la Ville de Granby et souhaite qu'elle puisse davantage rayonner en figurant parmi divers palmarès. Il remercie également les membres du conseil pour leur travail.

2. M. Robert Casavant, quartier 8

M. Robert Casavant remercie les membres du conseil pour leur travail et leur souhaite une bonne continuité.

3. M. Clément Roy, rue Savage

M. Clément Roy appelle les prochains élus à protéger les milieux naturels au-delà de ce qui est énoncé dans la Politique de conservation des milieux naturels.

4. M. Robert Casavant, quartier 8

M. Robert Casavant questionne le conseil relativement au règlement obligatoire abordé juste avant la période de question (le micropuçage des chats et des chiens) et félicite le conseil d'avoir annulé l'appel d'offres pour la rénovation du Palace de Granby. Il souhaite que les prochains élus continuent à tenir compte du coût de la vie.

5. M. Jean Gamache

M. Jean Gamache témoigne de son respect pour les élus.

6. M. Mike Morin, 116, boul. Leclerc Est (par courriel)

M. Mike Morin souhaite connaître les obstacles véritables à la construction d'une nouvelle piste d'athlétisme synthétique de 400 mètres,

sur un terrain appartenant au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs ou à la Ville.

7. M. Normand Fleury, rue Grove (par courriel)

M. Normand Fleury aimerait connaître les moyens déployés pour appliquer la nouvelle Politique de l'arbre à Granby.

8. M. Mike Morin, 116, boul. Leclerc Est (par courriel)

M. Mike Morin félicite le conseiller Stéphane Giard pour la promotion qu'il fait des bonnes habitudes de vie et actions de vie sportive, notamment avec le Marathon de Granby. Il souligne la participation d'athlètes et de bénévoles du club de course Fartlek au Marathon de Granby. Il remercie Jean Joly et Éric Fleury pour leur implication et leur engagement.

9. M. Patrick Parent, 392, rue Dozois (par courriel)

M. Patrick Parent demande des explications quant au déboisement qui a eu lieu dans le boisé des peintres, un secteur protégé à 50 % par le règlement sur les PAE.

Il veut également savoir si des budgets seront accordés pour assurer l'application de la Politique de l'arbre, notamment pour une patrouille de surveillance.

2021-10-0919

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de lever la séance. Il est 22 h 01.

Adoptée à l'unanimité